



Station du Col d'Ornon

Liste par profil des responsabilités et tâches liées au SGS

Chef d'exploitation

Mise à jour : 5 septembre 2019

Chapitre 1 : Missions de l'exploitant

- Aucune.

Chapitre 2 : Organisation de l'exploitant

Les tâches de gestion de la sécurité sont sous la responsabilité du Chef d'exploitation. Pendant ses jours de congé ou d'absences, le Chef d'exploitation délègue ses responsabilités soit au Responsable opérationnel, soit à l'un des salariés disposant des compétences permettant d'assurer ses fonctions. Les compétences des salariés sont vérifiées lors de l'embauche. C'est à ce moment que le Chef d'exploitation nommera le ou les salariés pouvant le remplacer. Il en fera part au Président, Vice-présidents et Responsable opérationnel.

Le responsable opérationnel remplace généralement le Chef d'exploitation dans ses missions de nature administratives et d'organisation.

Les missions techniques de terrain sont plutôt confiées à un ou plusieurs salariés saisonnier qui seront nommés par le Chef d'exploitation lors de leur embauche.

Voir le grille de répartition des tâches de gestion et de sécurité (chapitre 2)

Chapitre 3 : Règles d'exploitation

Art. 3.1. Dispositions générales

- Est en liaison permanente par radio et par GSM avec les personnels répartis sur les deux secteurs. Il peut, au besoin, se déplacer d'un secteur à l'autre. Pendant ses jours de congé, le Chef d'exploitation délègue ses responsabilités soit au Responsable opérationnel, soit à l'un des salariés disposant des compétences permettant d'assurer ses fonctions.

Exploitation de Bois Barlet et du Clos de la Mure avec un seul conducteur

- L'exploitation avec un seul conducteur pour les téléskis de Bois Barlet et du Clos de la Mure est possible aux heures de faible affluence à savoir :

- les matins entre 9h30 et 12h30
- les mercredis après-midis en dehors des périodes de vacances scolaires
- lors de la pause méridienne de 12h30 à 13h30

- Le chef d'exploitation reste seul juge pour décider de la mise en œuvre de l'exploitation avec un seul conducteur en fonction de l'affluence réelle.

- Le chef d'exploitation vérifie qu'en cas de passage à un surveillant pour 2 téléskis en cours de journée, un agent d'exploitation ou un pisteux possédant les compétences suffisantes devra réaliser à nouveau les "contrôles journaliers avant ouverture" sur l'ensemble du télésiège du Clos de la Mure afin de s'assurer que les conditions d'exploitation ne se sont pas dégradées depuis l'ouverture.

- Le chef d'exploitation vérifie que le télésiège du Clos de la Mure dispose d'un bouton d'arrêt visible et très facilement accessible par le public au départ de l'installation. Il doit être associé au "panneau vert" d'indication de ce bouton (panneau réglementaire type B4.1).

Liste et affectation des tâches nécessaires à l'exploitation d'un télési

Missions d'accueil, d'aménagement et de surveillance	Chef d'exploitation	Conducteur TK	Surveillant TK
Sécuriser les abords de l'installation avant l'ouverture au public puis les maintenir pendant l'exploitation (signalétique, balisage, filets, matelas)		x	
Aménager les cheminements depuis l'entrée de la file d'attente jusqu'à l'embarquement et les maintenir pendant l'exploitation		x	x
Maintenir le profil de la zone d'embarquement (niveau d'embarquement, pente, ...)		x	x
Maintenir le profil de la zone de débarquement		x	
Maintenir les postes de travail du personnel d'exploitation et leur accès		x	x
Assister et surveiller les usagers dans la zone d'embarquement		x	x
Faire respecter le règlement de police (RP)		x	
Missions techniques			
Réaliser les contrôles journaliers sur la base du registre d'exploitation		x	
Réaliser le parcours quotidien de contrôle sur la base du registre d'exploitation		x	
Réaliser les contrôles pendant l'ouverture au public sur la base du registre d'exploitation	x		
Réaliser les contrôles à 500 heures sur la base du registre d'exploitation	x		
Mettre en œuvre la procédure d'ouverture de l'installation		x	
Appliquer le règlement d'exploitation (RE)		x	x
Assurer le suivi du déplacement des attaches (attaches fixes ou enrouleurs)		x	x
Assurer la conduite de l'appareil en mode de marche normale		x	x
Décider de la mise en œuvre d'un mode de marche dégradée	x		
Assurer la conduite de l'appareil en mode de marche dégradée		x	
Décider de la remise en route de l'installation après un arrêt volontaire : action sur un bouton d'arrêt		x	
Décider de la remise en route de l'installation après un arrêt imprévu lié à un défaut			
<ul style="list-style-type: none"> • Sécurités de ligne • Portillon de fin de piste • Bouton d'arrêt à l'arrivée • Tension 		x	x
<ul style="list-style-type: none"> • Portillon de fin de piste 		x	x
<ul style="list-style-type: none"> • Bouton d'arrêt à l'arrivée 		x	x
<ul style="list-style-type: none"> • Tension 	x		
Alerter sur une évolution des conditions de vent		x	x
Gérer la conduite en situation de vent	x	x	
Alerter sur un risque d'orage		x	x
Gérer la conduite en situation d'orage	x		
Alerter sur des conditions de givre		x	x
Gérer la mise en route en situation de givre	x		
Décider de la mise en œuvre de l'évacuation du télési en cas de panne prolongée			
<ul style="list-style-type: none"> • Informer les usagers en ligne • Informer les usagers de la file d'attente 		x	x
<ul style="list-style-type: none"> • Informer les usagers de la file d'attente 		x	x
Mettre en œuvre la procédure de fermeture de l'installation		x	
Remplir le registre d'exploitation		x	
Transmettre à son supérieur hiérarchique les demandes de travaux et d'intervention (damage, etc.)	x		
Participer à l'entretien et au dépannage		x	
Gérer l'accident d'un usager	x		
Donner les consignes au personnel d'exploitation affecté à l'installation	x		
Alerter sa hiérarchie de tout élément risquant de compromettre la sécurité	x	x	x
Consigner et déconsigner l'installation lors de toute opération de dépannage	x		

Tâches minimales maîtrisées par toute personne affectée sur un télési

Art. 3.2. Principes d'exploitation en service normal

- Elabore le planning d'affectation des personnels
- Assure le suivi et la mise à jour des documents nécessaires à l'exploitation (registres, règlements de police et règlements d'exploitation)

Art. 3.3. Exploitation en circonstances exceptionnelles

- Recueille les informations de risque de vent, d'orage ou de givre.
- Décide de cesser ou de poursuivre l'exploitation.
- Vérifie que le dégivrage des installations a été effectué avant démarrage ou redémarrage des TK.

Art. 3.4. Gestion particulière en cas d'incident grave ou d'accident :

Plan de secours

- Est responsable de la base de commandement
(voir les missions dans le « Plan de secours » chapitre 4, paragraphes 4.1. à 4.4.).

Chapitre 4 : Maintenance

Art. 4.1. Dispositions générales

- Est responsable des contrôles et entretien courants effectués par les salariés.
- Planifie le gros entretien et les mises en conformité.
- Planifie les inspections périodiques.
- Planifie la visite annuelle des appareils (voir les guides d'exécution d'inspections annuelles)

Maintenance curative :

- Conduit une analyse de la panne et en réfère au Président.
- Décide la poursuite de l'exploitation de la remontée en mode dégradé ou non.
- Est responsable de la supervision des travaux de dépannage.
- S'assure que la sécurité des intervenants est effective.
- S'assure que la sécurité du public est assuré en cas d'exploitation en mode dégradé.
- Décide après les travaux de la remise en exploitation en mode normal.
- Consigne dans le registre d'exploitation les travaux effectués.
- Avise le Président pour la commande de nouvelles pièces en cas d'utilisation de celles du stock.

Art. 4.2. Gestion de la documentation technique :

- Le Chef d'exploitation gère l'ensemble de la documentation technique. Les notices constructeurs sont localisées dans les locaux de chacune des remontées.

Art. 4.3. Gestion des pièces détachées :

Procédure d'achat :

- Est responsable de la gestion des pièces détachées (en concertation avec le responsable opérationnel).
- Rédige la demande d'achat avec le responsable opérationnel et la transmet au Secrétariat.
- Réceptionne et vérifie la conformité de la livraison de la commande.
- Signe le bon de livraison ou refuse en totalité ou partiellement la livraison.
- Transmet le bon de livraison au Secrétariat.

Procédure de gestion du stock :

- Gère le petit stock de pièces détachées en collaboration avec le Responsable opérationnel.

Art. 4.4. Sous-traitance

- Le chef d'exploitation contrôle la prestation réalisée.

Art. 4.5. : Traçabilité de la maintenance

- Gère le classeur et les descriptifs d'opération de maintenance

Chapitre 5 : Organisation du retour d'expérience

- Participe aux réunions d'analyse des informations pour permettre à l'exploitant de tirer des enseignements des dysfonctionnements, des incidents, des accidents, ...

Chapitre 6 : Gestion des compétences

- Assure la formation initiale des pisteurs-secouristes, des conducteurs de téléskis et des bénévoles aux équipements et procédures de sécurité sur les remontées mécaniques.
- Surveille et évalue les salariés et bénévoles et met en place les actions correctives si besoin.

Chapitre 7 : Dispositif permanent de contrôle interne et de suivi de la sécurité

- Contrôle le respect de la réglementation, du système de gestion de la sécurité, des consignes internes (en collaboration avec le Responsable opérationnel).
- Appose son visa et ses commentaires sur les registres d'exploitation afin d'assurer la traçabilité.
- S'assure que les éléments de suivi de la sécurité (courriers et recommandations du STRMTG, les publications de DSF, la documentation des constructeurs, ...) sont pris en compte et appliqués sur l'exploitation.

Chapitre 8 : Gestion documentaire interne

- Elabore ou propose la mise à jour de documents.

Chapitre 9 : Modalités de révision du Système de gestion de la sécurité

- Aucune.